

Examen du Fonds de défense de l'ACEP

OBJECTIF

Conformément au mandat du Fonds de défense, le Comité des finances a entrepris un examen approfondi pour déterminer s'il est justifié de maintenir le Fonds de défense sous sa forme actuelle.

CONTEXTE

- Après avoir procédé à une vérification des faits, rien ne permet d'établir que des interruptions de travail quelconques ne se soient jamais produites à l'ACEP.
- À ce jour, le Fonds de défense n'a jamais eu à être utilisé.
- Le Fonds de défense a été créé en 2016 avec un apport initial en capital d'un million de dollars.
- La valeur actuelle du Fonds de défense est d'environ neuf millions de dollars, ce qui représente un taux de croissance de 900 % depuis sa création.
- 75 % de tout excédent annuel, comme il est mentionné dans les états financiers vérifiés de l'Association, sont affectés et transférés au Fonds de défense.
- Aucune affectation au Fonds de défense n'a lieu en cas de déficit.

CONSIDÉRATIONS

- Les revenus de l'ACEP proviennent des cotisations des membres et des revenus de placement.
- À l'heure actuelle, il y a environ 22 000 membres cotisants.
- Revenus de cotisations annuelles par membre 576 \$.
- Revenus des cotisations annuelles au niveau d'adhésion actuel (576 \$ x 22 000 = 12 672 000 \$).
- À l'heure actuelle, la réserve du fonds de fonctionnement s'élève à environ sept millions de dollars (50 % des besoins budgétaires actuels).
- Des déficits budgétaires sont prévus pour les deux (2) prochains exercices. Cela entraînera des pressions supplémentaires sur la viabilité financière de l'Association et sa capacité à offrir les programmes, le soutien et les ressources dont les membres ont besoin.
- À l'heure actuelle, il n'y a aucun problème majeur qui subsiste et qui risque d'avoir une incidence sur l'effectif de la fonction publique (l'examen stratégique de la fonction publique annoncé dans le budget de 2021 ou la pandémie de Covid-19 en cours pourrait avoir une certaine incidence sur l'effectif de la fonction publique.)

- L'ACEP est membre du CTC, ce qui lui donne une autre voix pour intervenir dans les dossiers de relations de travail.
- Compte tenu des conditions économiques actuelles au Canada (inflation, hausses des taux d'intérêt, problèmes de chaîne d'approvisionnement, pénuries de main-d'œuvre, etc.), l'ACEP doit se concentrer davantage sur ses responsabilités fiscales et sa viabilité financière.
- Comme le gouvernement libéral et le NPD ont conclu une entente, par laquelle le NPD s'est engagé à soutenir le gouvernement libéral jusqu'à la fin du mandat en cours, il n'y aura pas, selon toute vraisemblance, d'élections fédérales avant 2025.
- Les membres de l'ACEP ont voté en faveur de l'arbitrage exécutoire, pour régler toute impasse qui pourrait survenir pendant la ronde actuelle de négociations collectives, ce qui élimine effectivement toute interruption de travail ou tout moyen de pression connexe.

OPTIONS

Le Comité a examiné, commenté et considéré les options suivantes pour le Fonds de défense :

1. Ne rien faire, laisser le Fonds de défense dans sa forme actuelle.
2. Abolir le Fonds de défense.
3. Geler le Fonds de défense à son niveau actuel et cesser d'y verser 75 % du surplus.
4. Utiliser le Fonds de défense pour régler les situations de déficit. Le Fonds de défense rembourserait 75 % de tout déficit.
5. Plafonner le Fonds de défense à un niveau défini et le maintenir à ce niveau.

CONCLUSION

Comme il est mentionné précédemment, les cotisations des membres et les revenus de placement sont les seuls revenus de l'ACEP. Une résolution visant à augmenter les revenus au moyen des cotisations, pour la première fois en huit (8) ans, a été rejetée par les membres lors d'un vote en décembre 2021. Le Comité des finances et la direction sont donc confrontés au dilemme suivant : comment continuer à financer efficacement les activités de l'ACEP, compte tenu de l'évolution constante de la demande de services de soutien de la part des membres. Il est juste de dire que le fait d'avoir des millions de dollars dans un Fonds de défense, auquel nous n'avons pas accès à des fins opérationnelles, n'est pas une bonne situation pour une organisation. Il est difficile de croire que l'objectif de la création du Fonds de défense consiste à geler des millions de dollars qui pourraient être mieux utilisés pour le soutien aux membres.

- Le consensus majoritaire du Comité des finances est que le niveau monétaire du Fonds de défense à l'heure actuelle est excessif.
- Qu'il entrave la capacité de l'ACEP à financer ses opérations de manière efficace et efficiente, comme en témoignent les prévisions de déficits budgétaires, et à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires.
- Qu'il exerce une pression indue sur la capacité de l'ACEP à respecter les exigences budgétaires qui ont été élaborées après l'examen et l'analyse en profondeur par la direction des besoins et des demandes des membres.

RECOMMANDATIONS

En général, à titre de saine pratique commerciale et pour respecter ses responsabilités financières, l'ACEP devrait avoir en réserve l'équivalent d'au moins un (1) an de dépenses dans le fonds de fonctionnement.

Pour que cet objectif puisse être atteint, le Comité des finances recommande par la présente qu'une résolution soit présentée en vue de modifier le mandat du Fonds de défense et les affectations de fonds comme suit :

- Que le Fonds de défense soit plafonné à cinq (5) millions de dollars, jusqu'à ce qu'une autre source de financement des revenus opérationnels soit trouvée (p. ex. l'augmentation des cotisations).
- Que tout montant figurant à l'heure actuelle dans le Fonds de défense en sus de cinq (5) millions de dollars soit transféré au fonds de fonctionnement de manière à ce que le solde de celui-ci soit équivalent à une (1) année de dépenses,
- Que le fonds de fonctionnement soit utilisé pour compenser les déficits budgétaires.
- Que tout excédent budgétaire/d'investissement soit transféré au fonds de fonctionnement.
- Si le Fonds de défense passe en dessous de cinq (5) millions de dollars, que le fonds de fonctionnement soit utilisé pour compenser ces déficits.
- L'ajout d'une clause énonçant que le Comité exécutif national (CEN), sur la base des recommandations du Comité des finances, a le pouvoir d'approuver l'utilisation des ressources du Fonds de défense, lorsque cela est jugé nécessaire pour le bien-être financier de l'Association, si le fonds de fonctionnement est inférieur au seuil de dépenses d'un (1) an.

COMMENTAIRE



Le Comité des finances s'engage à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires, à savoir assurer la santé financière et le bien-être de l'Association. L'examen du Fonds de défense se poursuivra en temps opportun.

Proposé par :
Comité des finances de l'ACEP
Le 20 juin 2022